

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1681

Conventions de groupement de commandes entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon pour la passation de marchés relatifs à la maintenance des pompes de relevage, des pompes de puits et des pompes de fontaine ; au contrôle triennal des systèmes de sécurité incendie ; au contrôle réglementaire des équipements sous pression et de climatisation ; au contrôle réglementaire des ascenseurs ; à la maintenance des onduleurs et des sources centrales ; à la fourniture de filtres à air ; à la maintenance préventive et corrective des groupes électrogènes fixes.

Direction de la Gestion Technique des Bâtiments

**Rapporteur** : Mme GAY Nicole

**SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 7 DECEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 18 DECEMBRE 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINI, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, Mme BALAS, M. LAFOND, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BERRA, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BESSON (pouvoir à Mme RABATEL), M. BLACHE (pouvoir à M. DAVID), Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme SERVIEN (pouvoir à Mme CONDEMINI), Mme BLEY (pouvoir à Mme RIVOIRE), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), M. BERAT (pouvoir à Mme BALAS), M. TOURAINE (pouvoir à M. LE FAOU), Mme FONDEUR (pouvoir à M. LEVY), M. BERNARD (pouvoir à Mme AIT MATEN)

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. BOUDOT

2015/1681 - CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE LYON ET LE CCAS DE LYON POUR LA PASSATION DE MARCHES RELATIFS A LA MAINTENANCE DES POMPES DE RELEVAGE, DES POMPES DE PUIITS ET DES POMPES DE FONTAINE ; AU CONTROLE TRIENNAL DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE ; AU CONTROLE REGLEMENTAIRE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION ET DE CLIMATISATION ; AU CONTROLE REGLEMENTAIRE DES ASCENSEURS ; A LA MAINTENANCE DES ONDULEURS ET DES SOURCES CENTRALES ; A LA FOURNITURE DE FILTRES A AIR ; A LA MAINTENANCE PREVENTIVE ET CORRECTIVE DES GROUPES ELECTROGENES FIXES. (DIRECTION DE LA GESTION TECHNIQUE DES BÂTIMENTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 20 novembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Les marchés relatifs à la maintenance des pompes de relevage, des pompes de puits et des pompes de fontaine ; au contrôle triennal des systèmes de sécurité incendie ; au contrôle règlementaire des équipements sous pression et de climatisation ; au contrôle règlementaire des ascenseurs ; à la maintenance des onduleurs et des sources centrales ; à la fourniture de filtres à air ; à la maintenance préventive et corrective des groupes électrogènes fixes, arrivent à échéance prochainement.

Dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Ville de Lyon et le Centre Communal d'Action Sociale de Lyon proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de sept consultations, dans le respect du Code des Marchés Publics.

Conformément à l'article 8 VII alinéa 2 du Code des Marchés Publics, la Ville de Lyon et le CCAS entendent constituer un groupement de commandes dit « d'intégration totale » pour ces consultations.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par les conventions jointes au rapport.

Ainsi, la Ville de Lyon, représentée par son Maire, est désignée coordonnateur du groupement et sera chargée outre les procédures de passation, de signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom des membres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur, Ville de Lyon.

Les conventions de groupement de commandes seront soumises dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil d'administration du CCAS du 15 décembre 2015.

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu lesdites conventions ;

Oùï l'avis de la commission Immobilier, Bâtiments ;

### **DELIBERE**

1- Les conventions constitutives du groupement de commandes susvisées, établies entre la Ville de Lyon et le CCAS de Lyon pour les consultations relatives à la maintenance des pompes de relevage, des pompes de puits et des pompes de fontaine ; au contrôle triennal des systèmes de sécurité incendie ; au contrôle réglementaire des équipements sous pression et de climatisation ; au contrôle réglementaire des ascenseurs ; à la maintenance des onduleurs et des sources centrales ; à la fourniture de filtres à air ; à la maintenance préventive et corrective des groupes électrogènes fixes, sont approuvées.

2- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

3- En sa qualité de coordonnateur du groupement, M. le Maire est autorisé à signer les marchés conclus dans le cadre du groupement.

4- La Ville de Lyon prend en charge tous les frais de publicité, la dépense correspondante sera imputée à l'article 6231, fonction 020 du budget en cours.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

N. GAY